



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 29
Voix favorables : 29
Voix défavorables : 0
Abstention : 0

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 22/03/2022

DELIBERATION
n° CFVU 2022 - 09

portant avis relatif à la création de l'équipe plurielle

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article L. 123-4-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 613-26 relatif aux aménagements des examens liés à l'accompagnement des étudiants handicapés à l'université ;

Vu la circulaire ministérielle n°2011-220 du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours au bénéfice des étudiants handicapés de l'enseignement supérieur ;

Vu le guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université, adopté par la CPU en 2012.

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve les dispositions exposées ci-après :

Article 1^{er}

Conformément au guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'Université, l'équipe plurielle conseille et accompagne les étudiants dans leurs demandes de compensation au handicap dans toutes les dimensions pouvant relever de l'Université.

Les demandes peuvent concerner :

- L'orientation, l'accompagnement à l'insertion professionnelle ;
- Le déroulement des études, les examens ou concours ;
- L'accès à l'environnement de travail (ressources documentaires, plateformes collaboratives, TICE, centres de ressources en langues, laboratoires, etc.) ;
- La vie social (sport et culture notamment).

Article 2

L'équipe plurielle peut se réunir en formation plénière ou restreinte.

La formation plénière est présidée par la Chargée de mission Handicap et est composée de :

- La Vice-Présidente de la CFVU ;
- Le Vice-Président Etudiants ;
- Le Directeur de la DES ou son représentant ;
- Les membres concernés du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS) (médecins, psychologues, assistantes sociales) ;

- La Chargée de mission publics empêchés et spécifiques de la bibliothèque ;
- Le responsable du Bureau Vie Etudiante ou son représentant ;
- Les chargées d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap ;
- La référente handicap du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'aide à l'Insertion Professionnelle ;
- Les responsables des composantes ;
- La Directrice du DAPS ou son représentant ;
- La Responsable de l'Espace Culturel ou son représentant.

La Présidente de l'équipe plurielle en formation plénière se réserve le droit d'inviter tout partenaire extérieur dont la présence serait jugée pertinente.

La formation restreinte est présidée par le Directeur de la DES, ou son représentant, et est composée de :

- L'étudiant qui sollicite l'équipe plurielle ;
- Un représentant du SIMPPS ;
- Une des chargées d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap ;

En fonction du ou des sujets pour lesquels l'équipe plurielle a été sollicitée, des membres supplémentaires seront conviés à l'équipe restreinte :

- L'orientation, l'accompagnement à l'insertion professionnelle :
La référente handicap du SUIO-IP
- Le déroulement des études, les examens ou concours :
Le responsable pédagogique de la formation et/ou le référent handicap de la composante
La Chargée de mission handicap
- L'accès à l'environnement de travail :
La Chargée de mission publics empêchés et spécifiques de la bibliothèque ;
- La vie social (sport et culture notamment) :
La Directrice du DAPS ou son représentant
La Responsable de l'Espace Culturel ou son représentant

Article 3

L'équipe plurielle en formation plénière se réunira deux fois au cours de l'année universitaire. Une première rencontre sera organisée en octobre, la seconde en juin.

L'équipe plurielle en formation restreinte se réunira dès lors qu'un étudiant en fera la demande.

Article 4

Le SIMPPS s'assure de la nécessité de réunir l'équipe plurielle en garantissant que les difficultés rencontrées par l'étudiant entrent bien dans le champ du handicap dans le contexte universitaire.

**Le président de la commission de la
formation et de la vie universitaire,**

